

CHARTRE DE LA COORDINATION DES PSYCHIATRES LIBERAUX DE BRETAGNE

Les psychiatres réunis au sein de la coordination des psychiatres libéraux de Bretagne:

- rejettent catégoriquement le protocole signé le 10 janvier par la CNAM et les centrales syndicales.
- demandent au SNPP et au SPF de faire connaître à la CMSF/UMESPE la colère des praticiens libéraux et leur volonté de ne jamais signer une convention qui procéderait d'un tel accord.
- expriment leur perplexité devant la motion adoptée le 26 janvier par le comité directeur de l'UMESPE/CSMF qui, devenant soudain soucieux de la prise en compte de la santé mentale des patients, en oublie sa vocation à défendre les intérêts des professionnels qu'elle représente.
- exigent l'unicité de cotation de l'acte de consultation psychiatrique et sa fixation à 2,5C, soit 50 euros.
- attendent de la future convention la définition d'un véritable espace de liberté tarifaire, ou l'ouverture du secteur 2, ou un secteur unique à tarif modulable.
- considèrent que la permanence des soins doit être une mission de service public, déléguée au corps médical, basée sur le volontariat, hors du champ conventionnel, largement incitative.
- considèrent que la télétransmission des FSE doit être optionnelle, incitative, justement rémunérée et non pénalisante.
- estiment que la prise en charge conventionnelle des RCP n'a pas lieu d'être.
- estiment que la FMC doit être indépendante, non conventionnelle, gérée par la profession.
- expriment leur méfiance devant les AcBUS et leur totale opposition à une « organisation du système prenant appui sur les références et recommandations édictées par la communauté scientifique et validées par les agences compétentes ou sur des référentiels réglementaires », ce qui est une approche technocratique de la santé incompatible avec la pratique psychiatrique.
- récuse tout système qui pourrait aboutir à un tiers payant généralisé.
- signent ce jour des lettres de demande de déconventionnement qui seraient adressées collectivement à la CPAM de leurs départements, jointes à celles de leurs confrères spécialistes et généralistes, si les circonstances l'exigeaient.

- expriment leur solidarité avec leurs confrères généralistes et spécialistes, qui contestent massivement l'accord stratégique du 10 janvier.
- demandent au SPF et au SNPP d'adresser à leurs adhérents des mots d'ordre de participation aux coordinations, de signature de chartes départementales et régionales, de signature de lettres de non conventionnement à utiliser de façon collective si la situation l'exigeait.

Les signataires de cette charte se déclarent solidaires les uns des autres vis à vis d'éventuelles sanctions à l'encontre de l'un quelconque d'entre eux de la part des CPAM ou des autorités préfectorales.

Fait à ..., le

Signature :